

Accord collectif national relatif à la politique salariale pour l'année 2001 du 28.11.01

Les parties signataires conviennent des éléments suivants relatifs à la politique salariale pour l'année 2001 et ses modalités de mise en oeuvre dans le réseau des Caisses d'Epargne et leurs organismes communs.

Article 1 :

Le niveau de la majoration de la valeur du point s'établit à + 1,9 % pour l'année 2001.

Article 2 :

Les parties constatent que la première étape (+ 0,7 %) portant la valeur du point à 9,58 €, est intervenue à effet du 01.01.2001, par décision du 20 janvier 2001.

Elles conviennent d'une seconde étape (+ 1,2 %) portant la valeur du point à 9,6949 € arrondis à 9,69 qui intervient à la date de conclusion du présent accord et avec effet au 1^{er} novembre 2001.

Article 3 :

Ces deux revalorisations successives s'appliquent à tous les éléments non aléatoires de la rémunération effective à périodicité mensuelle.

Accord conclu à Paris entre

d'une part,

la CNEP

et, d'autre part,

le syndicat SNE CGC